

Piller Carrard Valérie / Schneider Schüttel Ursula, députées		P2086.11
Représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes des grandes entreprises		DIAF
		Cosignataires: ---
Reçu SGC: 01.03.11	Transmis Dir: 01.04.11*	Parution BGC: mars 2011

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de favoriser un équilibre hommes-femmes lors de nouvelles nominations dans les conseils d'administration, de fixer des objectifs de représentation des femmes, de 30% par exemple. Il faut se donner les moyens afin que des changements puissent avoir lieu.

Développement

Le 7 février 2011 marquait le 40^e anniversaire du suffrage féminin. Que de changements se sont produits au cours de ces années. En effet, les femmes sont considérées à part entière lors des élections et votations, comme l'a toujours été l'homme.

Malgré ce pas en avant important, la représentation féminine n'est que de 29,5% au Conseil national et de 17 % au Conseil des Etats. Le Grand Conseil fribourgeois atteint à peine le 22,7%, soit 25 femmes députées.

Ces dernières décennies, la représentation des femmes dans de nombreux secteurs de la société a pu être accrue de façon marquante, ce dont on ne peut que se réjouir. Ces ressources et ces capacités supplémentaires profitent en effet à tout le monde, hommes et femmes. Un des rares domaines dans lesquels les femmes sont encore et toujours fortement sous-représentées est celui de la direction d'entreprises. 6% des hommes actifs sont engagés dans la direction d'une entreprise, ce qui n'est le cas que pour 1% des femmes.

Le Conseil d'Etat a donc le devoir d'encourager la présence de femmes dans les conseils d'administration, ne serait-ce que dans les sociétés dont le canton est lui-même actionnaire (ECAB, Groupe E, TPF, BCF...). Quel est le pourcentage de femmes au sein de la direction et du conseil d'administration de ces grandes entreprises ?

Quelles stratégies le Conseil d'Etat envisage de mettre en place afin d'améliorer et surtout d'augmenter la représentation féminine dans ces entreprises publiques ?

Nous demandons au Conseil d'Etat de favoriser un équilibre hommes-femmes lors de nouvelles nominations dans les conseils d'administration, de fixer des objectifs de représentation féminine, de 30% par exemple. Il faut se donner les moyens afin que des changements puissent avoir lieu.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).